

MISE EN CONTEXTE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ



5 buts poursuivis par la stratégie québécoise de lutte contre la pauvreté

- Promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés
- Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent en situation de pauvreté et d'exclusion
- Réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale
- Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société
- Développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement

De la loi découle

- Un comité consultatif de lutte contre la pauvreté avec la présence des personnes en situation de pauvreté
- Un observatoire - Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE)
- Des plans d'actions gouvernementaux

La place des personnes en situation de pauvreté dans la loi

Les actions prises afin de favoriser l'engagement de l'ensemble de la société doivent permettre la mobilisation d'intervenants représentatifs de la collectivité québécoise. À cette fin, ces actions doivent notamment favoriser la participation citoyenne, particulièrement celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et des organismes qui les représentent. 2002, c. 61, a. 11.

Publications Québec
 chapitre L-7
LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

5 orientations

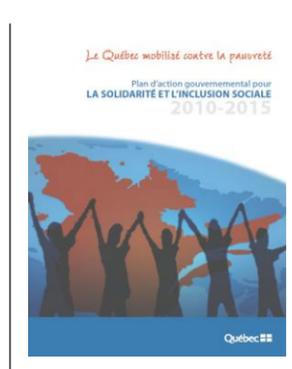
1. Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes (Action communautaire et programmes publics)
2. Renforcer le filet de sécurité sociale et économique (Solidarité sociale)
3. Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail (MTESS)
4. Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société (partenaires, communauté)
5. Assurer à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions (actions interministérielles)

2004-2010



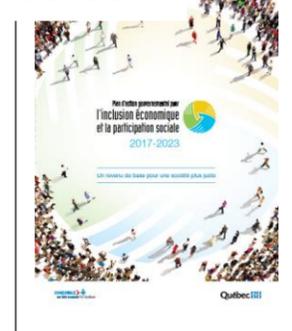
1. Offrir un soutien du revenu amélioré aux familles
2. Favoriser l'autonomie économique des personnes
3. Améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté
4. Appuyer l'émergence de stratégies territoriales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ATI) - soutenues par le FQIS institué par la loi 112

2010-2015



1. Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux (Alliances) FQIS régionalisé
2. Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes
3. Soutenir le revenu des personnes défavorisées
4. Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu

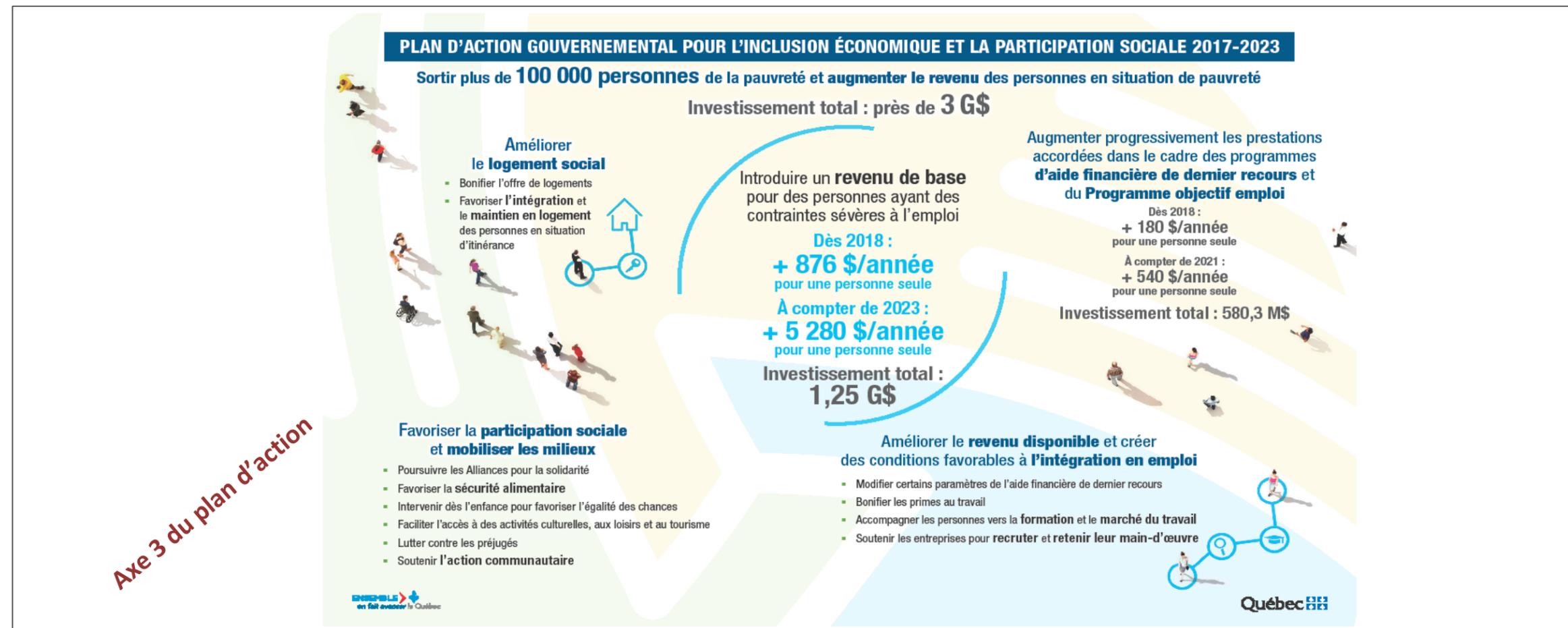
2017-2023



- Axe 1 : Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté (mesures 1 à 8)
- Axe 2 : Investir pour améliorer le logement social (mesures 9 et 10)
- Axe 3 : Favoriser la participation des personnes et des familles et mobiliser les milieux (Alliances pour la solidarité – soutenues par le FQIS 160,1 M\$)**
- Axe 4 : Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Les Alliances pour la solidarité

Ce sont des ententes en vertu desquelles les signataires se voient confier la gestion d'une enveloppe du FQIS visant à mobiliser les communautés sur les priorités de lutte contre la pauvreté et soutenir les projets qui en découlent au plan régional et des territoires de MRC et villes.



AXE 3 DU PLAN D'ACTION

Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux

3.1 Soutenir les projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MTESS, SHQ)

M 11 - Poursuivre les Alliances pour la solidarité (FQIS)

M 12 - Améliorer les conditions de vie et la participation sociale des personnes vivant en logement social

3.2 Soutenir les actions en matière de sécurité alimentaire (MAPAQ, MTESS, MSSS)

3.3 Intervenir dès l'enfance pour favoriser l'égalité des chances (MESS, MF)

3.4 Faciliter l'accès à des activités culturelles, aux loisirs et au tourisme (MESS, OPHQ, MCC)

3.5 Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté judiciairisées (MJQ)

3.6 Contribuer au développement des compétences numériques des personnes en situation de pauvreté (MTESS)

3.7 Lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, avec elles (MTESS)

3.8 Soutenir l'action communautaire (MTESS)